

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc125876-DE-1-1

Date de télétransmission : 2 décembre 2022

Date de réception : 2 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française
—————

COMMISSION PERMANENTE
—————

Séance du 25 NOVEMBRE 2022
—————

DELIBERATION N° 28
—————

**TEMPÊTE ALEX - RECONSTITUTION DES MOYENS DE PRODUCTION -
AVENANTS DE PROLONGATION DE CONVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 relatifs aux aides compatibles avec le marché intérieur destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, autorisant les Départements à apporter leur soutien pour le redémarrage de l'activité des sociétés touchées par des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2020, portant classement en état de catastrophe naturelle inondations et coulées de boue de 55 communes du département des Alpes-Maritimes, notamment des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, suite aux intempéries des 2 et 3 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020, autorisant le Département des Alpes-Maritimes à accorder des aides aux entreprises sinistrées, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 précédemment citée ;

Vu la délibération prise le 9 octobre 2020 par l'assemblée départementale, adoptant la mise en place de dispositifs d'aide en faveur des entreprises sinistrées par la tempête Alex ;

Considérant qu'un fonds d'urgence pour les dégâts et les pertes d'exploitation subis par des acteurs économiques des vallées concernées a été constitué ;

Considérant que ce fonds, aujourd'hui épuisé, a été doté de 6,1 M€ dont 2,9 M€ par le Département, soit presque la moitié de la dotation totale, la différence étant financée par la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, les EPCI concernés et les chambres consulaires ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale, complétant ce fonds avec un dispositif spécifique d'aide à la reconstitution des moyens de production nécessaire à la reprise d'activité, doté de 1,5 M€, dans lequel seul le Département intervient ;

Considérant que ce dispositif permet d'octroyer une aide plafonnée à 60 000 € aux entreprises dont l'outil de production aura été totalement ou partiellement détruit, étant entendu que ce plafond est cumulable avec les autres aides départementales en faveur des entreprises sinistrées, tant pour les dégâts que pour la perte d'exploitation subis, le bâti et le foncier n'étant pas éligibles à ce dispositif ;

Vu les délibérations prises les 1^{er} octobre et 15 novembre 2021, et 23 mai 2022, attribuant des aides à des entreprises fortement impactées par la tempête Alex, s'inscrivant dans le dispositif de soutien à la reconstitution des moyens de production et les conventions attributives afférentes ;

Considérant que, pour certaines entreprises, la reconstitution de l'outil de travail s'avère plus longue que prévue car souvent liée à des problèmes de locaux, les empêchant de mobiliser les aides accordées dans les délais fixés dans les conventions initiales ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre du dispositif d'aide à la reconstitution des moyens de production, la prolongation de deux ans, par voie d'avenant, de quatre conventions signées avec des professionnels qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de leurs projets et la réalisation de leurs investissements ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver, dans le cadre du dispositif d'aide à la reconstitution des moyens de production, les termes des avenants n°1 aux conventions d'attribution des aides, ayant pour objet de prolonger leur durée de validité de 2 ans, soit jusqu'au 2 octobre 2024, afin de permettre aux entreprises concernées de réaliser les investissements nécessaires à la continuité de leurs activités ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, lesdits avenants, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires mentionnés dans le tableau également joint en annexe.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Avenant n° 1 à la convention attributive de l'aide à la reconstitution de l'outil de production / Fonds aides Tempête Alex

Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du

d'une part,

Et :

Le Bénéficiaire,

d'autre part.

EXPOSE PREALABLE

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale proposant la mise en place d'un dispositif spécifique d'aide à la reconstitution des moyens de production nécessaires à la reprise d'activité, doté de 1,5 M€ dans lequel seul le Département intervient.

Considérant que ce dispositif permet d'octroyer une aide plafonnée à 60 000 € aux entreprises dont l'outil de production aura été totalement ou partiellement détruit, étant entendu que ce plafond est cumulable avec les autres aides départementales en faveur des entreprises sinistrées, tant pour les dégâts subis que pour la perte d'exploitation.

Vu les délibérations du 1^{er} octobre 2021, du 15 novembre 2021 et du 23 mai 2022 portant sur l'attribution d'aides à des entreprises fortement impactées par la tempête Alex s'inscrivant dans le dispositif de soutien à la reconstitution des moyens de production et les conventions attributives afférentes.

Considérant que pour certaines d'entre elles, la reconstitution de leur outil de travail s'avère plus longue que prévue car lié à des problèmes de locaux ou rencontrent des difficultés dans la mise en place de leur projet, passant par une période de transition ou elles ne peuvent pas mobiliser les aides accordées dans les délais fixés dans les conventions citées ci-dessus.

Le Département, dans le cadre du dispositif d'aide à la reconstitution des moyens de production, décide de prolonger la présente convention pour une durée de 2 ans afin de permettre à l'entreprise de réaliser les investissements nécessaires à la continuité de son activité.

L'application des dispositions relatives au respect de la laïcité et des valeurs républicaines, en vigueur à la date de la signature de l'avenant et telles que prévues dans la délibération du Conseil Départemental du 3 février 2020, est un préalable au versement de la subvention.

Le présent avenant modifie l'article 6 de la convention initiale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 :

L'article 6 est modifié comme suit : la convention est conclue pour une durée de validité fixée au 2 octobre 2024. Au-delà, la subvention est caduque.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

En 2 exemplaires originaux,
Nice, le

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Le Bénéficiaire,

Charles Ange GINESY

Tempête Alex : Prolongation par voie d'avenants de 4 conventions attributives aux aides à la reconstitution des moyens de production

Liste des signataires

Responsable légal	Prénom	Dénomination sociale	Activité	Siret	Adresse	Indicatif	Commune
		DELARUE	Restauration	50499931900016	5 place Biancheri	06540	Breil sur Roya
		SOMABA	Commerce de proximité	38525056800016	1 place Biancheri	06540	Breil sur Roya
		SCIERIE du MERCANTOUR	Scierie	83329776500012	ZA Pra d'Agout	06450	Saint Martin Vésubie
		Garage Scandola	Garage automobile	49765473100015	78 avenue Georges Bidault	06 430	Tende